



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

FACULTÉ DES SCIENCES
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
Département de sociologie

Sandro Cattacin
Directeur

Ordre du jour – séance du corprof du mardi 16 février 2010 à 8h30, salle M4276

Points	Thèmes
1.	Adoption du procès-verbal et de l'ordre du jour
2.	Discussion des mesures à prendre suite à la réforme SES suspendue
3.	Doctorat (voir pièce jointe)
4.	Demande de collaboration avec une université d'Amérique latine transmise par Christian Lalive d'Epinay
5.	Informatique : site
6.	Choix du remplaçant commission de planification et renouvellement
7.	Divers

SC/sl-16 février 2010

Uni Mail
40 bd du Pont-d'Arve - CH-1211 Genève 4
Tél. 022 379 83 02 - Fax 022 379 83 25
www.unige.ch/ses/socio/sandro.cattacin

Ligne directe: 022 379 83 16
sandro.cattacin@unige.ch

Directives internes relatives à la réalisation d'une thèse de Doctorat ès SES, mention sociologie

En application du Règlement d'Etudes du Doctorat ès Sciences économiques et sociales entré en vigueur le 1 septembre 2009, et conformément aux Directives d'application diffusées en date du 27 octobre 2009, le Comité Scientifique du Doctorat en Sociologie (CSDS) arrête les dispositions complémentaires suivantes :

1. Admission en thèse

Le CSDS statue, au moins, une fois par semestre sur les candidatures qu'il reçoit pour l'admission au doctorat en sociologie. Il se prononce sur l'admission ainsi que sur d'éventuels co-requis. Il exige, ou non, la participation au Programme Doctoral Romand en Sociologie (PDRS) ou à tout autre école doctorale utile à la formation du candidat. Le cas échéant, il précise les conditions de formation complémentaires auxquelles le ou la candidate au doctorat devra avoir satisfaites au moment où il ou elle déposera son sujet de thèse et la composition de son jury.

La décision prise par le CSDS quant à l'admission du ou de la candidat-e fait l'objet d'une lettre signée par le Président du CSDS, qui la transmet au Doyen de la Faculté.

2. Financement de la thèse

Le ou la directeur-trice de thèse a la responsabilité d'informer et de conseiller le ou la doctorant-e en ce qui concerne les possibilités de financement de la thèse, et s'engage dans la recherche d'un tel financement.

3. Direction et encadrement de la thèse

Une fois admis-e en doctorat et immatriculé-e à l'Université de Genève, le ou la doctorant-e prépare, sous la conduite de son ou sa directeur-trice de thèse, un projet réalisable et novateur dans le champ d'études choisi. proposé. En début de thèse, le ou la doctorant-e et le ou la directeur-trice de thèse élaborent ensemble un calendrier personnalisé de thèse qui respecte les délais prévus par le Règlement d'Etudes. Ce calendrier est approuvé par les deux parties, le ou la doctorant-e informant régulièrement son ou sa directeur-trice de thèse des difficultés rencontrées, ainsi que de

l'état d'avancement de ses recherches. Le ou la directeur-trice a la responsabilité d'assurer un encadrement efficace, notamment en rencontrant régulièrement le ou la doctorant-e et en effectuant un suivi de la rédaction de la thèse (lecture et commentaire des textes produits).

Une fois par année, à la date convenue dans le calendrier de thèse, le ou la doctorant-e rédige un rapport récapitulant le travail effectué pendant l'année, ainsi que des difficultés rencontrées pouvant expliquer certaines modifications du calendrier prévu initialement. En annexe de ce récapitulatif figurent les textes et documents divers produits par le ou la doctorant-e au cours de l'année. En retour, le ou la directeur-trice de thèse fournit au/à la doctorant-e un commentaire écrit approfondi à propos du rapport et des documents fournis. En cas de litige sur ce rapport et son contenu, le CSDS fait office de médiateur entre les parties.

Au terme de la première année à dater de l'admission en thèse, mais au plus tard avant le dépôt auprès du CSDS de son sujet et de son jury de thèse, le ou la doctorant-e présente son sujet de thèse lors d'un colloque interne au département de sociologie (présentation orale de type « communication de colloque », en compagnie des autres doctorant-e-s situés à la même étape du parcours de thèse). Ce colloque est organisé par le CSDS.

4. Forme de la thèse

La thèse peut être réalisée sous forme de livre ou sous forme d'articles. Dans les deux cas, la thèse doit être achevée et sa soutenance avoir lieu dans le respect du Règlement d'Etudes et de ses directives d'application

Thèse en livre

La thèse en livre correspond à un document d'environ 400'000 signes (250 pages hors annexes et bibliographie). Il est bien entendu possible, selon la problématique et le terrain y correspondant, de réaliser des thèses soit plus courtes, soit plus longues. Reste par contre fondamentale l'idée qu'une thèse doit pouvoir se réaliser dans un temps raisonnable de 6 semestres, le temps maximum en faculté des sciences économiques et sociales restant les 10 semestres, soutenance comprise.

Thèse en articles

La thèse en articles se compose en général de quatre articles dont le ou la doctorant-e est l'auteur. Si un article est écrit avec d'autres personnes (article collectif), il ne compte que comme un demi-article. Par ailleurs, un article collectif ne peut être admis dans le dossier de thèse que si le ou la doctorant-e y figure comme premier auteur, ou auteur de poids équivalent aux autres. En cas de présentation d'articles collectifs, le ou la doctorant-e doit être le premier auteur au minimum de la moitié des articles.

Les articles ne doivent pas nécessairement être déjà publiés, mais doivent au minimum être soumis à une revue, en processus de révision ou acceptés par une revue. Concernant les revues, elles doivent constituer une référence dans le champ de la discipline sociologique, ou tout du moins dans le domaine spécifique de la thèse. Il s'agira dans tous les cas de revues basées sur un système de relecture par un comité scientifique (*peer-reviewing*).

Les articles soumis doivent présenter une cohérence thématique et/ou théorique et être clairement différents les uns des autres. Le dossier de thèse devra pouvoir démontrer cette cohérence thématique et/ou théorique par un chapitre d'introduction qui présente les articles et un chapitre de conclusion qui développe des réflexions quant aux potentiels théoriques/conceptuels et/ou empiriques des articles composant le dossier¹.

5. Publication de la thèse

Une fois le manuscrit définitif du ou de la doctorant-e acceptée par son jury, et ce au terme de la procédure prévue par le Règlement d'Etudes et ses directives d'application, ledit jury décide si la soutenance publique peut avoir lieu et, dans l'affirmative, propose d'accorder l'imprimatur à ce manuscrit.

Dès ce moment-là, il appartient à le ou la directeur-trice de thèse d'informer le ou la doctorant-e des opportunités de publication ultérieure de sa thèse sous forme de livre. S'il s'agit d'une thèse par articles, cette même responsabilité est la sienne tout au long du processus de thèse. Le ou la doctorant-e considère le travail de publication comme partie intégrante de la thèse, et s'efforce de publier sur les conseils de son ou sa directeur-trice.

6. Intégration dans la communauté scientifique

¹ Voici un exemple type de dossier de thèse admissible: le dossier porte le titre « Essais sur les migrations transnationales ». Il est composé de cinq articles, trois comme auteur unique, deux écrits avec une autre personne. Un article en anglais, sur le réseaux transnationaux des somaliens, est déjà publié dans « Global Networks » ; un article sur le concept de transnationalisme est soumis à la « Revue suisse de sociologie » ; un article sur l'identité du migrant somalien est soumis à la « Revue des migrations internationales » ; un article sur la problématique des droits des personnes nomades a été accepté par la revue « Citizenship Studies » ; enfin, un article présentant une revue de la littérature sur les recherches empiriques dans le domaine du transnationalisme est en révision après avoir été accepté sous conditions par « Race and ethnicity ». Un chapitre introductif présente le thème et les articles, un chapitre conclusif met en évidence le potentiel des analyses présentées pour le développement d'une nouvelle sociologie des migrations.

Le ou la doctorant-e est encouragé par son ou sa directeur-trice de thèse à participer régulièrement aux activités mises sur pied par le Programme Doctoral Romand en Sociologie (ou par toute autre école doctorale), considérées comme autant de ressources pour la bonne réussite de sa thèse.

Le ou la directeur-trice de thèse informe au mieux le ou la doctorant-e des éventuels rencontres et colloques scientifiques directement en relation avec le sujet de thèse, et dans lesquels le ou la doctorant-e peut présenter l'avancement de ses recherches. Le ou la directeur-trice de thèse encourage également le ou la doctorant-e à publier des articles dans des revues scientifiques en parallèle de l'avancement de sa thèse (y compris dans la variante de la thèse en livre). Le ou la doctorant-e met autant que possible ces opportunités à profit, en soumettant ses résultats de recherche aux critiques et commentaires de la communauté scientifique.

Au terme de la thèse, le ou la directeur-trice de thèse informe le ou la doctorant-e des opportunités de travail au sein de la communauté scientifique.

8. Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le, après approbation par le corps professoral du Département de sociologue.